

Bruxelles, le 10 juin 2010

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2010

SECTION VII – COMITÉ DES RÉGIONS

VIREMENT DE CRÉDITS Déc 2/2010

(Article 24 du règlement financier)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE
SECTION VII - COMITÉ DES RÉGIONS

VIREMENT DE CRÉDITS Déc 2/2010
(Article 24 du règlement financier)

Exposé des motifs

1. Introduction

Dans sa résolution sur le budget 2010, le Parlement européen a demandé que les dispositions de coopération actuellement en place pour le partage des ressources internes en matière de traduction entre les services de traduction des institutions de l'UE soient renégociées, et a introduit une réserve transversale de 5 % pour les services de traduction externes pouvant être libérée sur présentation à l'autorité budgétaire d'une proposition concrète concernant un système de partage des ressources internes de traduction.

Le présent virement a pour objet de demander la libération des crédits inscrits en réserve vers la ligne budgétaire 1420, en fournissant à cet effet une note du Comité interinstitutionnel de la Traduction et de l'Interprétation (CITI) du 11 mai 2010.

2. Description

Le 24 février, M. Juhani Lönnroth, qui était alors président du CITI (Comité interinstitutionnel de la Traduction et de l'Interprétation) et directeur général de la DG traduction à la Commission européenne et M. Gonzalo Bescós, directeur de la Direction de la traduction des services conjoints CdR – CESE ont rencontré M. Manka (rapporteur de la COBU pour le budget 2010) dans le but de clarifier de manière plus détaillée les attentes du Parlement et d'informer M. Manka de l'importante coopération interinstitutionnelle qui existe dans le domaine de la traduction.

Le 11 mai, l'actuel président f.f. du CITI a envoyé à M. Lamassoure, président de la commission des budgets du Parlement européen, une réponse commune des tous les services de traduction des institutions de l'UE à la requête du Parlement évoquée plus haut. Cette note donne un aperçu du climat actuel et décrit les mesures d'incitation mises en œuvre à ce jour afin de renforcer la coopération interinstitutionnelle. Elle inclut aussi deux annexes. La première annexe livre un aperçu général et résumé du partage interinstitutionnel actuel des ressources et des activités de coopération dans le domaine de la traduction ainsi qu'un inventaire des futurs accords de coopération. La seconde annexe décrit l'actuel système d'équilibrage de la charge de travail et fournit des statistiques y afférent ainsi que des pistes à suivre.

Nous espérons que cette réponse commune correspond aux attentes du Parlement et que les 5% de réserve pourront dès lors être libérés.

Il y a également lieu de souligner que le Comité économique et social européen et le Comité des régions ont un service de traduction conjoint qui travaille pour les deux assemblées et que c'est une méthode très efficace d'équilibrage de la charge de travail s'agissant de deux organes politiques dont la taille et les fonctions sont similaires et qui peuvent donc équilibrer leur demande croissante de traduction en établissant conjointement le calendrier de leurs réunions (neuf sessions plénières et réunions du Bureau par an pour le CESE et cinq pour le CdR, chaque Comité étant composé de 344 membres). Les importantes économies générées de cette manière ont déjà été quantifiées dans différents documents fournis à l'autorité budgétaire par le passé.

Il convient aussi de se rappeler qu'en 2008, à la suite d'une demande similaire de la part de l'autorité budgétaire dans la perspective d'essayer de réaliser des économies, les deux Comités ont effectué un important redéploiement des postes des services de traduction vers d'autres services (réduisant ainsi de 8 % le nombre de traducteurs et de 17 % le nombre d'assistants dans les 22 unités linguistiques, et augmentant la productivité dans un contexte de demande toujours croissante de traduction).

Virement vers la ligne budgétaire 1420 "Prestations d'appoint pour le service de traduction" du montant de 15 500 euros placé en réserve (Chapitre 10 0) par le Parlement au cours de la procédure budgétaire 2010.

Proposition de virement de crédits de titre à titre: N° CDR-Déc 2/2010

			Débit (EUR)	Crédit (EUR)
<u>Du titre</u>	10	Autres dépenses (réserve)		
Chapitre	0	Crédits provisionnels	15 500	
<u>Au titre</u>	1	Personnes liées à l'institution		
Chapitre	14	Autres agents et prestations externes		
Poste	1420	Prestations d'appoint pour le service de traduction		15 500

3. Situation des crédits au 26 mai 2010

Proposition de virement de crédits: No CDR-Déc 2/2010

Poste	Crédits initiaux +/- virements	Engagements contractés	Paiements effectués	Crédits disponibles avant virement	Montant du virement proposé	Crédits disponibles après virement proposé
<u>Donneur</u>						
A-10 0	15 500	0	0	15 500	-15 500	0
<u>Receveur</u>						
A-1420	294 500	149 000	17 526	145 500	15 500	161 000

4. **Conclusion**

La libération de la réserve pour la ligne budgétaire 1420 "Prestations d'appoint pour le service de traduction" est nécessaire pour permettre au Comité des régions d'externaliser la traduction de documents pendant les pics de travail en 2010.

* * *

Enregistré le:

Accord du vérificateur,

Date

Accord de l'ordonnateur,

Date

Gerhard Stahl
Secrétaire général
